


EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 Octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

Date de la convocation : 11 Octobre 2017

 'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Vignes, Centre de rencontre de Saint Sauveur d'Aunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, MIGNONNEAU, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,
Mme ROBIN, déléguée de Nuaillé d'Aunis,
M. PETIT, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,
M. GENAUZEAU, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. BAUDOIN, PELLETIER, NEAU, SUIRE, LUC, BOUHIER, Mmes GUINET, BOUTILLIER et GOT sa suppléante.

Absents : MM. PARPAY, CRETET.

Monsieur BAUDOIN donne pouvoir à Madame BOUTET, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur NEAU donne pouvoir à Madame ROBIN, Madame BOUTILLIER donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PETIT, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Directeur Général des Services, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux membres présents l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant l'adhésion au service chômage auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Le Conseil accepte cet ajout.

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN ET DU 12 JUILLET 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé les comptes rendus des Conseils Communautaires du 7 Juin et du 12 Juillet 2017.

2. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS

A la suite de nouvelles demandes et de l'installation de nouveaux conseillers, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle composition des commissions communautaires.

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - TOURISME	VIE SOCIALE	FINANCES	AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME
<p>Karine DUPRAZ Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Jérémy BOISSEAU Laurent RENAUD Philippe PELLETIER Mauricette MAINGOT Yves MIGNONNEAU Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Sylvie VIVIER Gérard BOUHIER Corinne SINGER</p> <p>Hervé BEGAUD Geneviève LAVALADE Marie-Bernadette NAULLET Florence GUIBERTEAU Sandrine LABASSE Marion BOURSIER Claude MACAUD Denis FICHET Jean-Michel PRAULT Christel DUPERAT Benoît DIAPHORUS Alain TARDY Raphaël DESPERNET Jean-Philippe TOLEDANO</p>	<p>Denis PETIT Sylvie ROCHETEAU Martine BOUTET Laurent RENAUD Michel ARNAULT Philippe PELLETIER Michel MAITREHUT Philippe NEAU Gislaine GOT Sylvie VIVIER Jean LUC</p> <p>Chantal LE GARREC Maryannick MADEC Myriam GRIMAUD Martine DURVAUX Aya KOFFI Benoît CLAISE Raymonde NOIN Marie-Christine QUEVA</p>	<p>Jean-Pierre SERVANT Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Bernard BESSON Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Michel MAITREHUT Marion ROBIN Jean LUC François VENDITTOZZI</p>	<p>Jean-Marie BODIN Sylvain FAGOT Dany PAPOT Antoine VRIGNAUD Jérémy BOISSEAU Béatrice BRAUD Dominique PARPAY Yves MIGNONNEAU Virginie BAUDIN MOYSAN Michel MAITREHUT Philippe NEAU Nathalie BOUTILLIER Roland SUIRE Marjorie DUPE François VENDITTOZZI</p> <p>Florent YON Florence GUIBERTEAU Eric LAMY Gérard BOIFFARD Jérôme PEINTRE Nathalie LONG Michel MURARO Chantal SERAFINI Alain FONTANAUD Daniel BOURSIER</p>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	CULTURE - SPORT	PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE POLITIQUES	COMMUNICATION
<p>Roland GALLIAN Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Sylvie ROCHETEAU Jérémy BOISSEAU Olivier BAUDOUIN Dominique PARPAY Bernard BESSON Jean Philippe ROUSSEAU Philippe PELLETIER Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Mauricette MAINGOT Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Gislaine GOT Sylvie VIVIER Eric PAJOT Jean LUC Gérard BOUHIER François VENDITTOZZI</p> <p>Denis MOUNITZ Clément THIBAudeau Anne DONZEL-FONTAINE Giovanni DEMAILLAT Cécile ROY-DRAPPIER Robert ARCOUET Christophe COETTO Alain TARDY Eric MONTAGNE</p>	<p>Valérie AMY-MOIE Laurent RENAUD Mauricette MAINGOT Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Sylvie VIVIER Marjorie DUPE Jean-François GENAUZEAU Gérard BOUHIER</p> <p>Christophe VANWALLEGHEM Michel NICOLEAU Patrick GRANET Myriam NEUF COUR-LIGONNIERE Lionel REDON Guillaume JONVAL Alexandra VACHER GOUX Catherine DENEUVE</p>	<p>Nadia BOIREAU Martine BOUTET Dominique LECORGNE Virginie BAUDIN-MOYSAN Sylvie GEFFRE Marjorie DUPE</p> <p>Sandrine BOCK Joaquin LABRADOR Monique BOISSEAU Sébastien LAFOSSE Marie-Christine CRIARD Valérie TAILLIEU Stéven JARDIN Gwénola BOUSSATON-COUSIN Bernard AUMONNIER Tatiana DION</p>	<p>Jean-Pierre SERVANT Philippe PELLETIER Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Gislaine GOT Marjorie DUPE François VENDITTOZZI</p> <p>Alain BELLOUARD Jérôme DOUHAUD Thomas VISINE Fabrice PATTYN Lionel REDON Chloé INGREMEAU Pascale REY Sandrine DUVAL</p>

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES – EXTENSION DES COMPETENCES OPTIONNELLES AUX DEUX COMPETENCES EAU ET GEMAPI ET AMENAGEMENT DES STATUTS (CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES)

L'évolution des conditions d'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1^{er} janvier 2018 et donc sur la nécessité pour ces dernières d'engager les procédures de modifications statutaires courant 2017 afin de répondre aux critères exigés par la loi au 1^{er} janvier prochain.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les communautés souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1^{er} janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de communes exerce à ce jour 7 groupes de compétences :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

Compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

Compétences optionnelles :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Eau (qui deviendra compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020)

Monsieur le Président a proposé de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes par une extension des compétences optionnelles aux deux compétences «Eau» et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Par ailleurs, la loi Notre modifie la classification des compétences et leur contour, ce qui nécessite une réécriture partielle des statuts.

Monsieur le Président propose de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

- La compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », précédemment classée comme facultative devient une compétence obligatoire. Son libellé et son contour évolue comme suit : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Par ailleurs, on ne parle plus d'« Aire de petit passage » mais « d'Aire permanente d'accueil » et la compétence est étendue légalement aux « Aires de grand passage » ;
- La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » précédemment classée comme optionnelle devient une compétence obligatoire.

La délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Par 36 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux communes membres qu'à compter de la prise de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant ces modifications statutaires, la Communauté intègre ses modifications statutaires dans ses différentes composantes, telle que présentée ci-dessus.

4. MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI – MISSION UNIMA

La Loi NOTRe fixe au 1^{er} janvier 2018 la date obligatoire de prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Afin de maîtriser les différents aspects et les implications de cette nouvelle compétence (gouvernance, gestion, responsabilité, financements, acteurs, ...), il a été demandé à l'UNION des MARAIS de la Charente-Maritime de proposer une mission d'accompagnement dans le cadre du cahier des charges défini par le service de la Communauté de Communes.

Cette structure à une connaissance fine de notre territoire car elle intervient depuis longue date, soit en matière d'études, soit en matière de travaux, sur le territoire de la Communauté. Elle est à même de réaliser cette mission dans les conditions de qualité et d'exhaustivité demandées.

Les principaux volets de cette mission sont : Connaissance du territoire

- * Réalisation d'un état des lieux.

Celui-ci viendra compléter les éléments déjà en possession de la Communauté de Communes, vérifier les enjeux tant du point de vue territorial que sur la hiérarchie des textes, les actions existantes ou en cours sur l'ensemble des volets de la compétence (GEMA + PI).

- * Réalisation du Diagnostic

Une déclinaison sur le périmètre de la CdC

- * Définition du système d'endiguement.
- * Listing des actions GEMA (existantes et à programmer).
- * Identification des actions hors GEMAPI mais en lieu avec le grand cycle de l'eau.

Une organisation territoriale

- * Exercice de la compétence en direct ou/et avec les acteurs publics et associatifs du territoire (organisation administrative, humaine et technique).
- * Organisation financière.

A différentes étapes, les acteurs concernés du territoire seront concertés et associés ainsi que les élus, soit au travers de réunion de travail, soit de réunions plénières.

En complément, des bases de données et une cartographie reprise dans le SIG, pourra être constituée et permettra d'avoir une connaissance à jour des enjeux, aléas, dispositifs. Celle-ci sera accessible aux services de la CdC et aux Communes.

La mission est prévue sur une durée de 9 mois, délai intégrant les validations.

Le montant maximum total est de 57 490 €, sachant que certains postes seront ajustés au prorata des prestations réellement exécutées (rencontres des acteurs et bilan des entretiens, les aspects juridiques, les nombres de COTECH/COPIIL).

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le principe de la mission dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de ce jour,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider les termes de la prestation, a noté que le montant maximal de cette mission s'élève net à 57 490 €, a autorisé le Président à signer la convention de prestation,

Monsieur BLANCHARD n'a pas pris part au vote.

5. POLE NATURE / EMBARCADERE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Depuis 2008, le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes Aunis Atlantique construisent un partenariat étroit afin de développer la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel du Marais poitevin.

Dans le but de développer une offre d'activités d'éducation à l'environnement complémentaire des activités du Pôle-Nature, la Communauté de Communes, a choisi de devenir gestionnaire de l'Embarcadère de Bazoin aménagé par le Département.

La Communauté de Communes définit pour l'embarcadère des Ecluses de Bazoin un projet de structure s'appuyant sur les objectifs suivants :

- * proposer une offre de visite du marais mouillé en Charente Maritime nouvelle et alternative aux offres commerciales existantes dans le Marais poitevin ;
- * faire découvrir et observer le marais mouillé aux visiteurs par des visites guidées en barque ;
- * sensibiliser les visiteurs à la compréhension des enjeux environnementaux du marais mouillé à la connaissance et à la préservation du milieu et des espèces qu'il abrite ;
- * inciter les visiteurs à devenir acteur de la connaissance des espèces faunistiques et floristiques présentes sur le marais de Bazoin par la construction d'une offre d'animation expérientielle.

Pour accéder au marais mouillé, la Communauté de Communes s'est équipée d'une flotte de 15 barques. Considérant le caractère innovant de l'offre de visite qu'elle porte, la Communauté de Communes a souhaité mobiliser un financement LEADER pour cet investissement et a adressé une pré-demande le 28 janvier 2016.

Suite aux prises de délibérations concordantes, en juillet 2017, des CDC Aunis Sud et Aunis Atlantiques en faveur de la création d'une Entente pour le portage du programme LEADER 2014-2020, la Communauté de Communes souhaite désormais présenter la demande de financement complète.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Achat des barques (14 barques)	56 020 € HT	LEADER	48 340 €
Achat du matériel d'armement	4 405 € HT	CDC fonds propres	12 085 €
TOTAL	60 425 € HT	TOTAL	60 425 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à signer la demande de fond LEADER de 48 340 euros.

6. FINANCES- ADMISSION EN NON-VALEURS- BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT/ DECHETS ET MAISON DE L'ENFANCE

Le comptable de l'EPCI nous a transmis différents états de produits irrécouvrables concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur plusieurs exercices imputables sur le Budget Annexe Environnement Déchets.

Les montants annuels sont les suivants :

Budget Environnement/ Déchets

Années	Montants non valeurs
2008	1 111,00
2009	4 893,80
2010	1 399,59
2011	3 872,69
2012	15 864,69
2013	20 119,08
2014	950,50
2015	294,00
2016	550,00
Total	4 9055,35

Budget Maison de l'enfance

Années	Montants Non valeurs
2011	77,10

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'admettre en non valeurs les sommes présentées par année, telles que ci-dessus.

7. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZC CHARRON

Taxe Foncière, fin d'exonération du Conseil Départemental :

Dépenses	
Art.(chap.)-Fonction-Opération	Montant
615221(011)-90 Bâtiments publics	- 2 500,00
63512(011)-90 Taxes foncières	2 500,00
Total Dépenses	0,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a voté, pour la Section de fonctionnement en dépenses, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

Suite à un contrôle financier CAF sur l'année 2015 et leur demande de régularisation :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art.(chap.)-Fonction-Opération	Montant	Art. (chap.)-Fonction-Opération	Montant
6541(65)-64 Créances admises en non-valeurs	78,00	7557(75)-64 : Prise en charge du déficit du budget annexe	101,00
673(67) Titres annulés (sur ex antérieurs)	23,00		
Total Dépenses	101,00	Total Recettes	101,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a voté, pour la Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

9. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS – TAUGON / SAINT OUEN D'AUNIS

Différentes communes ont déposé un dossier de demande de fonds de concours pour l'année 2017 :

Saint Ouen d'Aunis : projet de travaux d'Accessibilité de la Mairie.

Solde enveloppe de 15 582€

Le montant de l'opération est estimé à 17 596,71€

Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 6 900€, représentant environ 49% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 6 900€ peut être accordée.

Taugon : projet d'aménagement aire de pique-nique

Solde enveloppe de 15 201,40€

Le montant de l'opération est estimé à 8 372,50€ HT

Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 4 186,25€, représentant environ 50% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 4 186,25€ peut être accordée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer à la Commune de Saint Ouen d'Aunis le fonds de concours suivant : travaux d'Accessibilité de la Mairie : 6 900 euros, d'attribuer à la Commune de Taugon le fonds de concours suivant : aménagement aire de pique-nique : 4 186,25 euros.

10. PETITE ENFANCE – NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS SUITE A LA REORGANISATION

Suite à la réorganisation du service Petite enfance présentée au Conseil Communautaire du 12 Juillet dernier, la PMI a émis un avis favorable de fonctionnement pour chacun des 4 multi-accueils.

Monsieur le Président a également pris un arrêté de fonctionnement à effet du 29 Août 2017, date de réouverture des structures. Ces documents ont acté les modifications d'horaires des crèches, les EJE positionnées en direction, ainsi que la constitution des équipes (auxiliaires, CAP et agents techniques, infirmière).

Il reste désormais à mettre en conformité le règlement de fonctionnement commun aux 4 multi-accueils au regard de la réorganisation du service et de la démarche d'amélioration engagée.

Il convient également de le mettre en conformité au regard de la **circulaire de la CAF de mars 2014**, qui s'impose à nous dans le cadre de la convention financière passée avec la CAF ; plusieurs dispositions de notre ancien règlement de fonctionnement n'étaient pas conformes à la circulaire.

I – Modification du règlement de fonctionnement au regard de la réorganisation du service et de la démarche d'amélioration engagée

1) Présentation du guichet unique Point Information et des professionnels

Dans le cadre de la réorganisation du service, le guichet unique Point Information Petite enfance est mis en place avec un numéro de téléphone et une adresse mail uniques à destination de l'ensemble des familles du territoire en recherche d'un mode d'accueil. Egalement, les professionnels du service sont présentés par type de poste, avec un organigramme non nominatif et sans photo.

2) Mise en place d'un règlement d'attribution des places

L'objectif est de présenter les modalités d'inscription au sein des multi-accueils de la CdC, de rendre lisible les critères d'attributions des places et le fonctionnement de la commission dédiée.

- Seules les familles domiciliées sur le territoire de la CdC peuvent prétendre à obtenir une place dans l'un des multi-accueils de la collectivité.
- La priorité de place est donnée aux parents en activité (salariée, formation, recherche d'emploi).
- Une procédure spécifique est établie pour l'accueil dit « d'urgence », avec une définition des situations d'urgence, une gestion réactive par le service de la demande de la famille, et un accompagnement de la famille tout au long de l'accueil d'urgence. Durée limitée à 6 mois maximum.
- Une commission d'attribution de places est mise en place depuis mars 2017 regroupant : l'élue déléguée à la Petite enfance, les responsables des multi-accueils et le service administratif Petite enfance.

3) Modification des horaires d'ouverture et de fermeture

Pour les 4 multi-accueils les horaires sont désormais identiques : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

4) Modifications des périodes de fermetures annuelles

L'ensemble des structures étaient fermées 4 semaines en Août et 2 semaines à Noël. La volonté est d'améliorer le service aux familles en réduisant les périodes de fermeture tout en garantissant un équilibre financier de fonctionnement.

Aussi, il est proposé de fonctionner avec 2 crèches dites « de permanence », qui seront Andilly et Ferrières, sur la période estivale de Juillet/Août et sur la période de Décembre.

Les multi-accueils de St Jean et de Marans continuent d'avoir 6 semaines de fermetures annuelles comme actuellement.

	Période de juillet				Période d'août				Vacances décembre	
Marans	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert	fermé	fermé
St Jean	ouvert	ouvert	ouvert	Fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert	fermé	Fermé
Andilly	ouvert	ouvert	ouvert	Crèche permanence	fermé	fermé	Crèche permanence	ouvert	fermé	Crèche permanence
Ferrières	ouvert	ouvert	ouvert	Crèche permanence	fermé	fermé	Crèche permanence	ouvert	fermé	Crèche permanence

Les enfants des 2 crèches fermées (St Jean et Marans) pourront être accueillis sur les 2 crèches de permanence.

Les équipes de professionnelles seront mixtes entre Ferrières/St Jean et Andilly/Marans afin d'assurer une continuité d'accueil des enfants.

Le service Petite enfance restera fermé pour l'ensemble des 4 multi-accueils et des 2 antennes Ram :

- ✓ les 2 premières semaines d'août,
- ✓ 1 semaine entre Noël et le jour de l'an,
- ✓ les jours fériés (lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre)

Cette organisation permet également d'assouplir la prise de congés des agents qui avaient 5,5 semaines de congés imposés. Désormais les agents n'auront plus que 3 semaines imposées.

En fonction de la fréquentation des familles, les périodes d'ouverture pourront être réétudiées dans les prochaines années.

5) Démarche de dématérialisation des factures et des relances

La facturation des familles est mensuelle ; environ 140 factures sont établies chaque mois représentant 200 feuilles imprimées et autant d'enveloppes utilisées. Egalement une cinquantaine de relances sont imprimées et mises sous enveloppe chaque mois.

Dans une démarche éco-citoyenne et de réduction de frais, nous souhaitons adresser aux familles leurs factures et relances par mail.

Les familles pourront toutefois refuser les envois par mail et continuer à recevoir un exemplaire papier.

6) Mise en place de relances systématiques pour non-paiement

Cette procédure a été expérimentée au 1^{er} semestre 2017. Des relances sont adressées chaque mois par mail aux familles en retard de paiement, afin d'améliorer le recouvrement des paiements.

En cas de non-paiement récurrent et de mise en contentieux, le contrat d'accueil pourra être revu (diminution du nombre de jour ou du nombre d'heures d'accueil).

Il pourra ne pas être reconduit aux échéances de Janvier et d'Août.

La famille sera accompagnée au mieux par le service et orientée vers les organismes compétents en cas de difficulté financière ou autre.

7) La résiliation du contrat en cas de déménagement hors territoire de la CdC

Aucune disposition particulière n'était mentionnée dans l'ancien règlement de fonctionnement.

Au regard des familles en liste d'attente, il est proposé de maintenir les conditions du contrat d'accueil pendant 6 mois, puis à

compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois, de majorer le tarif horaire par 2. Au bout d'un an, le contrat sera automatiquement résilié.

Ce délai maximal d'un an devrait permettre à la famille de trouver un autre mode d'accueil tout en étant incitatif par la majoration du tarif.

8) Le rappel à la législation sur la non-administration de médicament

L'ancien règlement de fonctionnement permettait à nos personnels non médicaux d'administrer des médicaments aux enfants sur simple ordonnance (hors projet d'accueil individualisé PAI). Or cette pratique n'était pas conforme à la réglementation ; seuls les médecins ou infirmières sont autorisés à administrer des médicaments.

Aussi un nouveau protocole a été mis en place, demandant aux parents de venir chercher leur enfant malade ou de diligenter une tierce personne autorisée à venir le chercher.

A titre exceptionnel, l'infirmière présente dans la structure (1 jour par semaine sur chaque crèche) pourra administrer un médicament sur ordonnance si les parents ne sont pas joignables. A défaut, le SAMU (15) sera contacté pour permettre l'administration du médicament par un personnel non médical.

9) Interdiction de port des bijoux, barrettes...

Préalablement déconseillés dans l'ancien règlement, nous notons une recrudescence du port de bijoux, tels que colliers d'ambre ou autre, gourmettes, boucles d'oreilles fantaisies et barrettes métalliques.

Aussi, afin de garantir la sécurité des enfants, il est décidé d'interdire le port de bijoux ; seules les boucles d'oreilles de type prothèses seront tolérées.

10) L'affirmation de valeurs communes

La commission petite enfance réunie le 28 septembre propose d'intégrer au règlement de fonctionnement une clause sur les valeurs communes qui sont partagées entre les familles et les professionnels.

La CAF a élaboré une charte de la laïcité que nous pouvons annexer au règlement de fonctionnement.

Voici la clause proposée : *Chaque famille est accueillie individuellement dans le respect de sa personne, dans le cadre d'une relation professionnelle.*

Réciproquement les familles s'engagent à respecter chaque professionnel de la structure, afin qu'une relation de confiance puisse s'établir.

La discrétion professionnelle sera assurée par l'ensemble de l'équipe.

La Charte de la laïcité élaborée par la CAF et ses partenaires fait partie intégrante du présent règlement de fonctionnement ; elle est jointe en annexe 4.

II – Modification du règlement de fonctionnement pour mise en conformité avec la circulaire CAF de mars 2014.

1) Déduction des congés aux familles

Seules les périodes de fermeture des structures étaient déduites des factures des familles. Les familles ne pouvaient pas déduire de congés supplémentaires.

Afin de se mettre en conformité avec la circulaire de la CAF, il est proposé aux familles de pouvoir déduire leurs congés moyennant un délai de prévenance

- * de 15 jours pour 1 à 3 jours de congés consécutifs
- * d'un mois à partir de 4 jours de congés consécutifs

Ces déductions de congés permettront aux crèches de permanence sur Décembre et Juillet/Août de pouvoir accueillir les enfants des 2 autres structures fermées.

2) Mise en place de l'accueil occasionnel tel que défini par la CAF

L'accueil occasionnel tel qu'il était pratiqué jusqu'alors n'était pas conforme avec la définition de la CAF (besoin d'accueil ponctuel et non récurrent). L'accueil occasionnel pratiqué était de l'accueil régulier sur une seule journée (besoin récurrent).

Selon la définition de la CAF, l'accueil occasionnel peut être de 1 à 5 jours par semaine, ponctuellement, en fonction des besoins des familles et des places disponibles sur la crèche.

Désormais l'accueil occasionnel est proposé aux familles dès leur RDV au Point Information quand elles n'ont pas besoin d'un mode d'accueil régulier mais souhaitent sociabiliser leur enfant.

L'accueil occasionnel sera également proposé aux familles qui ont un contrat régulier de moins de 5 jours.

L'annulation de la réservation devra se faire 48h à l'avance (ex : jusqu'au mardi soir 18h30 pour une réservation le jeudi) alors que précédemment les familles pouvaient annuler jusqu'à 8h le matin même. La directrice n'était alors pas en mesure de reposer la place laissée vacante.

3) La possibilité de réserver des places par demi-journées

Il s'agit de se mettre en conformité avec la circulaire de la CAF et d'être au plus près des besoins des familles ; les familles ne doivent pas être dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.

L'accueil par demi-journée n'était possible que pour les occasionnels ; pour les accueils réguliers, nous imposons aux familles des contrats minimum 10h-16h.

Avec l'équipe de direction des crèches, les horaires suivants ont été travaillés pour maintenir la qualité d'accueil des enfants et la bonne organisation du service :

- ✓ arrivées au plus tard à 10h
- ✓ départs entre 11h15 et 11h30 avant le repas
- ✓ départs et arrivées après le repas entre 12h45 et 14h
- ✓ départs au plus tôt à 16h.

Plages horaires sans arrivées ni départs :

- ✓ 10h-11h15 (activités, sorties)
- ✓ 11h30-12h45 (repas)
- ✓ 14h-16h (activités)

4) Les modalités de pointage des parents dans les crèches

Le pointage des parents détermine le déclenchement de la facturation ou sa fin.

Le pointage se faisait le matin après la transmission aux équipes et le soir avant la transmission. La transmission avec les parents n'était donc pas un temps facturé.

Désormais, nous proposons que le pointage se fasse le matin avant la transmission et le soir après la transmission, le temps de transmission étant un temps d'accueil et de travail des professionnels. Il semble donc pertinent de le facturer aux familles.

Cela permettra également d'être en cohérence avec les pointages papier des équipes, ce point étant vérifié lors des contrôles menés par la CAF.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **a décidé** de valider le nouveau règlement de fonctionnement des Multi-accueils de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

11. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Président expose aux membres présents que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants : (...) 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A (...), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (...). Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de trois ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse » ; et qu'aux termes de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 : « Lorsqu'un emploi est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance (...) » ;

Considérant que deux vacances de poste successives relative aux fonctions de Directeur Général des Services ont été publiées auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale respectivement les 25 janvier 2017 et 25 août 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste de Directeur Général des Services laissé vacant depuis plusieurs mois,

Considérant que dans un contexte de mise en œuvre opérationnelle de projets structurants pour le mandat, il est attendu des compétences particulières en gestion financière, gestion et pilotage de projets transversaux et en marketing territorial,

Considérant qu'il a été réalisé un audit organisationnel qui met en évidence un besoin de management important et qu'il est donc attendu sur ce poste de DGS des compétences particulièrement développées en matière managériales innovantes,

Considérant par ailleurs que le candidat retenu devra pouvoir faire preuve de probité,

Considérant qu'un long processus de recrutement a eu lieu avec l'appui d'un cabinet conseil en recrutement SPQR,

Après les mesures de publicité légale et de publicité élargie (annonces dans le quotidien de référence « La Gazette des communes ») et considérant que les démarches de recrutement par voie statutaire sont demeurées infructueuses, notamment au regard des compétences attendues sur le poste visé, il convient aujourd'hui de faire appel à un agent contractuel en vertu de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement aura lieu selon les modalités suivantes :

- ✗ Article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

- ✗ Temps de travail : temps complet
- ✗ Date d'effet du contrat : 1^{er} novembre 2017
- ✗ Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A
- ✗ Définition du poste : Directeur Général des Services
- ✗ Rémunération : sur la base de l'indice brut 979, majoré 793 de la Fonction Publique
- ✗ Territoriale, correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'Attaché Principal
- ✗ Durée du contrat : 3 ans
- ✗ Régime indemnitaire en vigueur
- ✗ Conditions de travail générales et avantages de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder au recrutement de l'agent concerné sur le poste de Directeur Général des services par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.

12. OTAMP – CONVENTION CONTRAT D'OBJECTIFS 2017-2020

Afin de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs qui structurent la relation entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, il propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyen de l'Office de tourisme Aunis Marais poitevin, de prévoir le versement de la subvention d'exploitation par avance, sur la base de la subvention accordée en année N-1, et selon le calendrier suivant :

- ✓ 1/3 début janvier de l'année N,
- ✓ 1/3 au mois d'avril de l'année N,
- ✓ 1/3 au mois de juillet de l'année N,

a dit que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2018-2019-2020 de la CDC Aunis Atlantique, et a autorisé le Président à procéder aux versements qui seront appelés par l'EPIC Tourisme (OTAMP)

13. OTAMP – AVANCE SUR LA PARTICIPATION 2018

Afin d'assurer le fonctionnement en début d'année 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal, il y a lieu d'assurer un premier versement d'un tiers des participations sur la base du montant de la participation 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter le versement d'une avance d'un montant de 50.000 € sur l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de procéder à une avance de versement sur la participation 2018 qui sera appelée par l'EPIC Tourisme (OTAMP), a noté que cette avance se limite à 50.000 €.

14. PROJET OPREVERT – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ADEME – DREAL - DRAAF - REGION

L'ADEME, la Région NA, la DREAL et la DRAAF ont proposé récemment un appel à projet sur le thème de la prévention et la gestion des déchets verts en Nouvelle Aquitaine.

Les objectifs sont la maîtrise des flux, la limitation des impacts liés au brûlage à l'air libre et l'utilisation d'une ressource de proximité et d'économie circulaire. Les déchets ciblés sont les déchets verts et organiques des particuliers et des collectivités.

Certains volets doivent être pris en compte à savoir l'intégration du projet dans le territoire, l'amélioration des pratiques de production de l'amendement, le retour au sol.

L'appel à projet est ouvert aux collectivités, associations, entreprises.

Les actions et dépenses éligibles sont les études techniques et autres, les animations, l'investissement de matériels ; ces derniers devront être mutualisés et présenter une partie sensibilisation.

L'accompagnement financier varie de 30 à 70 % selon les projets.

Les candidatures étaient à déposer avant le 2 octobre 2017.

Projet de candidature de la CdC AA : Acquisition d'un broyeur de végétaux

Pratiques actuelles : En 2015, 11 communes et la CDC ont emprunté l'un des deux broyeurs mis à disposition par CYCLAD.

Ce chiffre tend à la baisse pour diverses raisons : plus qu'un seul broyeur disponible, réservation complexe du fait du manque de créneaux libres, matériel produisant souvent du broyat de mauvaise qualité du fait de l'absence de couteaux.

Certaines communes apportent leurs déchets verts en déchèterie mais les dépôts sont limités à 2 m³/jour et interdits le vendredi. D'autres communes brûlent leurs déchets verts. Par ailleurs, la majorité voire la totalité des communes, ainsi que la CdC, ont recours à du broyat pour pailler des plantations.

Estimation des besoins : A ce jour, on peut estimer qu'une douzaine de commune en plus de la CdC ont besoin de ce type de matériel, pour une durée d'utilisation globale avoisinant les 15 semaines à 20 semaines/an.

Ce broyeur pourrait également être mis à disposition des Brigades Vertes lorsqu'elles interviennent sur le territoire.

Caractéristiques envisagées du futur broyeur :

- * broyeur mixte équipé de couteaux et marteaux
- * tractable sur VL
- * coût approximatif de 19 000 euros HT dont 5 700 euros de subvention (30 %).

Des demi-journées de broyage des déchets verts des habitants pourraient, en parallèle des actions similaires de CYCLAD, être organisées par les communes ou la CdC.

Entretien/stockage : Le broyeur serait stocké et entretenu par les services techniques de la CdC au sein de leur dépôt-ZI La Pénissière à MARANS. Le calendrier des réservations serait également géré par la CdC.

Financement : Coût avoisinant 19 000 euros HT, supporté par la CdC, dont 5 700 euros de subvention (30 %) de l'ADEME.

Par 19 voix Pour et 19 voix Contre, compte-tenu que le Président a voté Pour et que sa voix est prépondérante, selon l'article 19 du règlement intérieur, le Conseil Communautaire a décidé de répondre à l'appel à projets sur le thème de la prévention et la gestion des déchets verts en Nouvelle Aquitaine et de demander le financement auprès de l'ADEME – DREAL – DRAAF – Région Nouvelle Aquitaine.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –VENTE D'UN TERRAIN ZA LES CERISIERS VILLEDoux

Une société civile immobilière souhaite acquérir la parcelle ZI 327 d'une surface de 1 966 m² de la Zone d'activités Les Cerisiers à Villedoux afin de construire un bâtiment artisanal en lien avec une activité de maçonnerie/gros œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de vendre cette parcelle au prix de 50 400 € HT conformément à l'avis du service du Domaine. Les frais et taxes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a **approuvé** la cession du terrain cadastré ZI 327 d'une superficie de 1 966 m² de la Zone d'activités Les Cerisiers sur la Commune de Villedoux et accepte l'offre d'achat de la SCI et a autorisé le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER D'UN LOCAL PROFESSIONNEL ZI LA PENISSIERE MARANS

Une entreprise spécialisée dans l'usinage de bois souhaite louer une partie du bâtiment industriel de La Pénissière à Marans dont la Communauté de Communes a fait l'acquisition le Vendredi 13 Octobre. La surface d'atelier nécessaire à l'activité de l'entreprise est de 1 500 m², prise sur une surface totale d'environ 3 000 m².

Au vu du prix de l'acquisition du bâtiment et du montant de l'emprunt, il est proposé une location au prix de 1 300 € HT/mois, sous la forme d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans. Ce dernier pourra être modifié par avenant pendant la durée du bail.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a approuvé la location d'une partie du bâtiment industriel de La Pénissière à Marans pour une surface de 1 500 m², a validé le prix de la location de 1 300 € HT/mois et a autorisé le Président, ou son représentant, à signer le bail dérogatoire d'une durée de 3 ans et les avenants s'il y a lieu.

17. SIG – BASE DE DONNEES D'OCCUPATION DU SOL

Présentation par Sébastien VORON, Chef de projet SIG à la CdC Aunis Atlantique, du projet d'acquisition d'une base de données d'occupation du sol mutualisée.

La législation en vigueur affirme la nécessité de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'intégrer des connaissances plus fines sur les continuités écologiques. Les documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUih) sont donc amenés à intégrer des éléments de connaissance objectifs sur ces questions.

Dans le cadre de l'élaboration des PLUi des CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud, ainsi que du SCOT La Rochelle - Aunis, des indicateurs de suivi doivent être mis en œuvre, par exemple :

- * Comment suivre les efforts de réduction et d'optimisation de la consommation d'espace ?
- * Quelle est la consommation annuelle des terrains agricoles, naturels et forestiers ? Comment déterminer les secteurs à densifier ?
- * Où renforcer les trames vertes et bleues ?
- * Comment mesurer l'étalement urbain ?

Ainsi, l'analyse précise de l'évolution de l'occupation du sol est plus que jamais nécessaire pour évaluer et appuyer les politiques publiques territoriales.

Réaliser une base de données d'occupation du sol c'est cartographier les différents types d'espaces – urbain, agricole, naturel... – pour établir une base de données géographique et thématique. Elle est produite à partir d'un travail de photo-interprétation de

prises de vues aériennes.

Il est proposé de construire une base de données d'occupation du sol sur le territoire des CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud, à partir des photos aériennes GEO17 de 2010 et 2014. Une mise à jour des données est prévue à réception de chaque nouvelle photo aérienne, à ce jour tous les 4 ans.

Les spécifications utilisées seront compatibles avec celles utilisées par la CDA de La Rochelle, qui a finalisé la création d'une base de données géographique de l'occupation du sol à grande échelle sur la période 2003 – 2014, afin de faciliter une réutilisation des données par le Syndicat Mixte de SCOT La Rochelle-Aunis.

Le coût de ces travaux est estimé à 40 000 € HT pour l'ensemble du territoire de l'Aunis. La durée de réalisation prévue est de 14 mois.

Il est proposé que l'acquisition de cette base de données d'occupation du sol soit mutualisée par le service unifié SIG Aunis pour le compte des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

Le marché public correspondant sera passé par la CdC Aunis Atlantique qui refacturera à la CdC Aunis Sud sa quote-part.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à acquérir cette base de données d'occupation du sol. Cette acquisition se fera de manière mutualisée par le service unifié SIG Aunis pour le compte des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

18. URBANISME – PLUIH – MODERNISATION DU CONTENU DU PLUIH

Les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sur le fondement de l'article 12 VI du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme sont relatives à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Elles ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, sauf si le conseil communautaire en décide autrement par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les dispositions nouvelles renforcent les exigences et obligations de justification de dispositions instaurées par le PLU, mais dans l'ensemble, vont dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une approche plus pertinentes de celles-ci.

D'autre part, ces nouvelles dispositions permettent une expression non seulement plus qualitative, mais aussi plus étoffée des règles encadrant l'utilisation des sols en lien avec les nouveaux objectifs de la loi, notamment au titre du développement durable. Elles favorisent aussi l'expression du projet territorial par des principes d'orientations d'aménagement et de programmation plus souples que celle classique résultant du règlement, notamment dans les zones urbaines et à urbaniser où s'opèrent pour l'essentiel l'urbanisation nouvelle et le renouvellement urbain.

Par 37 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire a décidé, dans le cadre de l'élaboration de son PLUI/H, d'approuver l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

19. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et cet établissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a **décidé** d'autoriser le Président à signer les conventions relatives au traitement des dossiers d'indemnisation chômage.

20. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau à chaque utilisation.

Décisions du 30 Août 2017 :

- **FINANCES – REGIE DE RECETTES CULTURE :**

Le service Sport n'étant plus rattaché au service Culture depuis 2016, le Bureau communautaire a validé la création d'une régie de recettes supplémentaire spécifique au service Culture. La régie encaissera les produits, les entrées, les inscriptions, y compris caution, pénalités prévus par délibérations connexes, relatifs aux manifestations culturelles, spectacles, ateliers, résidences mis en place par le service culture de la CDC Aunis Atlantique.

- **FINANCES – REGIE D’AVANCES ET DE RECETTES DES ACTIVITES SPORTIVES :**

Le service sport n’étant plus rattaché au service culture depuis 2016, le Bureau communautaire a validé la création d’une régie de recettes supplémentaire spécifique au service Sport. La régie encaissera les produits, les entrées, les inscriptions, y compris caution, pénalités prévus par délibérations connexes, relatifs aux Activités sportives et ludiques sous formes de stages ou de prestations individuelles.

- **PEL – EXPOSITION « 9-11 ANS, MOI JEUNE CITOYEN » - ENGAGEMENT D’AMBASSADEURS DE CITOYENNETE – SERVICES CIVIQUES :**

La CdC a validé l’acquisition d’une exposition « 9-11 ans, moi jeune citoyen » dont elle a confié la coordination et l’animation à deux jeunes volontaires en Services civiques pour l’année scolaire 2017-2018. L’exposition est un outil ludoéducatif interactif qui interroge les droits et les devoirs de l’enfant sous l’angle du règlement et de la loi (à la maison, dans la rue, à l’école, à l’Assemblée Nationale) à travers le positionnement de différents interlocuteurs (le copain, le parent, le travailleur social, l’enseignant, le policier et le magistrat). Le coût total de l’action 2017-2018 s’élève à 10 052.44 euros (dont 5616 euros pour l’exposition livrée et 4436.44 euros correspondant aux frais d’engagements de 2 Services Civiques d’octobre 2017 à juin 2018). Cette opération représente 7 361.48 euros sur le budget 2017.

- **SPORT – MODIFICATION DE LA TARIFICATION BABY PASS’SPORTS :**

Le Bureau communautaire a validé une tarification annuelle établie par le service Sport avec un règlement dès l’inscription sur la base de la déclinaison des tarifs 2016-2017 validés par le bureau du 12 octobre 2016 ci-dessous:

Mercredi après-midi 4-6 ans	Quotient CAF	Revenu annuel	2016-2017, tarif à la séance	2017-2018, tarif à l’année
QF0	≤ 350	12 588 €	1,00 €	36,00€
QF1	350 ≤ 500	18 000 €	1,50 €	54,00 €
QF2	501 ≤ 900	31 912 €	1,75 €	63,00 €
QF3	901 ≤ 1200	43 200 €	2,25 €	81,00 €
QF4	1200	≥ 43 200€	2,75 €	99,00 €
Supplément	Hors CDC		+ 0,65€	23,40 €
Supplément	Hors régime		+ 0,65€	23,40 €

Cette modification a pour objectif de simplifier le processus d’élaboration des factures pour le régisseur (2016-2017 facturation à la séance et à la présence) et d’inciter les familles à faire preuve d’assiduité.

- **SPORT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BASE DE VOILE – AVIMAR**

Le 28 juin 2017, l’Amicale laïque de Marans a créé une Section voile (SVALM). Un accord de gré à gré a été mis en place afin d’utiliser la flotte de bateaux pour les activités voile scolaire et accueil des ACM de la CdC. Le Bureau a validé la mise à jour des convention CdC/Avimar 17 portant sur les mises à disposition des locaux de la base intercommunale de Marans et de mise à disposition de matériel validées par le Bureau communautaire du 7 décembre 2016.

- **CULTURE-OFFICE DU TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN-CONVENTION DE VENTE ET DE RESERVATION D’UNE PRESTATION DE LOISIR-SPECTACLE**

La CdC Aunis Atlantique accueille l’Orchestre Poitou Charentes pour un concert unique le Vendredi 15 Décembre 2017 à l’Eglise de Saint Jean de Liversay. Le tarif des places a été fixé à 5 € (tarif unique). Afin de permettre à l’office du tourisme d’assurer la vente des places en direct dans les deux bureaux de tourisme (Surgères et Marans), au siège de l’Office de tourisme (Saint-Sauveur d’Aunis) ou en direct via le formulaire en ligne Google formulaire, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer une convention de vente et de réservation d’une prestation de loisir-spectacle.

- **URBANISME – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE SAINT SAUVEUR D’AUNIS –CONVENTION DE FINANCEMENT**

Lors des séances de Conseil Communautaire du 9 novembre 2016 et du 1^{er} mars 2017, le Conseil avait prescrit la modification n°2 du PLU de Saint-Sauveur d’Aunis. Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Sauveur d’Aunis afin de prévoir les modalités de participation financière. Le financement est établi comme suit :

- ✓ Prestation Urbanova : 4 200 € TTC
- ✓ Frais de publication, d’enquête publique (2 insertions + 1EP) : 2 000 € TTC
- ✓ Frais de personnel liés au suivi du dossier par la communauté de communes : 1 550 € TTC (20 %)

Les frais de la prestation du cabinet Urbanova ainsi que les frais de publication et d’enquête publique seront pris en charge par la commune de Saint-Sauveur d’Aunis. Les frais de personnel liés au suivi du dossier par la CdC seront pris en charge par cette dernière.

- **URBANISME – REVISION ALLEGEE N°6 DU plu de Villedoux - convention de financement**

Dans le cadre de la révision allégée n°6 du PLU de Villedoux, le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Villedoux afin de prévoir les modalités de participation financière.

Le financement prévisionnel est établi comme suit :

- ✓ Prestation SITEA : 7 152 € TTC
- ✓ Frais de publication, d'enquête publique (2 insertions + 1EP) : 2 000 € TTC
- ✓ Frais de personnel liés au suivi du dossier par la communauté de communes : 2 288 € TTC (20 %)

Les frais de la prestation du cabinet SITEA ainsi que les frais de publication et d'enquête publique seront pris en charge par la commune de Villedoux. Les frais de personnel liés au suivi du dossier par la CdC seront pris en charge par cette dernière.

- **ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de transition énergétique, le Bureau communautaire a validé l'adhésion de la CdC au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables). Cette association technique née en 2001 partenaire de l'ADEME a pour objectif d'apporter aux collectivités une expertise sur la faisabilité de recourir aux énergies renouvelables pour les bâtiments, de permettre d'accéder à des financements participatifs. Le CRER est aussi un espace d'information énergie à destination des professionnels, individuels et collectivités. Le Centre peut aussi permettre des formations. Cette adhésion annuelle s'élève à 2 550 euros.

Décisions du 27 Septembre 2017 :

- **ENVIRONNEMENT – PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES HAIES COMMUNALES**

Le Bureau communautaire a approuvé, à l'unanimité, le principe de prise en charge des frais d'entretien des haies communales et note qu'une convention sera établie avec chaque commune.

Chaque commune se verra attribuer tous les deux ans un volume d'heures de lamier/barre-sécateur et éventuellement de broyage des résidus au sol. Les prestations devront avoir lieu du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre.

Afin d'organiser à leur guise les chantiers d'élagage et de broyage éventuel des résidus, les communes devront choisir l'une des entreprises de travaux agricoles retenues par la CdC suite à une consultation : Francis BONNET de Saint Jean de Liversay et Romain ROUSSEAU de Ferrières d'Aunis.

Les volumes d'heures attribués ont été calculés au prorata du linéaire à entretenir, sachant que le budget annuel alloué est de 20 000 euros TTC soit 40 000 euros TTC pour une prestation étalée sur deux ans et concernant l'ensemble des communes. Le calcul du linéaire a été effectué à partir des documents fournis par les communes auprès des services techniques de la CDC.

- * Coût horaire du lamier : 55 à 66 €/h en fonction du type de matériel utilisé et des frais de déplacement,
- * Coût horaire du broyeur : 55 à 62 €/h en fonction du type de matériel utilisé et des frais de déplacement,

- **MARCHES PUBLICS – VALIDATION DU CHOIX DU LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES**

Par 17 voix Pour et 1 abstention, le Bureau communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer le marché d'acquisition du logiciel Ressources Humaines avec l'entreprise Cegid Public pour un montant de 24 790 € HT. Ce logiciel de traitement des Ressources Humaines a pour but d'assurer la gestion de 90 agents en moyenne. Le souhait des élus a également été d'intégrer le module "paie" dans l'achat du logiciel afin d'être prêt le jour où la collectivité décidera d'internaliser cette composante (aujourd'hui gérée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

Deux prestataires ont été consultés. Il a été décidé de choisir le logiciel Carrus de l'entreprise Cegid Public : ce logiciel est adapté à la taille de la collectivité, il est simple d'accès et permet d'être installé sur les PC de chaque agent (gestion informatique direct des congés par exemple, etc...). La réactivité en terme de formation et d'installation du prestataire est performante. Il est, de plus, installé sur le serveur de la collectivité, ce qui en minimise le coût.

- **MARCHES PUBLICS – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

L'objectif du présent marché est de mettre en place un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage pour différents sites de la CdC Aunis Atlantique : les gymnases, les multi-accueil, le site de Saint Sauveur d'Aunis.

La prestation mise en place doit permettre d'assurer une prestation de niveau 1, 2 et 3 au sens de la norme FD X 60.000, de réaliser la maintenance technique, d'assurer les dépannages ainsi que d'approvisionner et de mettre en œuvre les fournitures nécessaires à l'exploitation des installations techniques. Le marché mis en place est un marché à prix global et forfaitaire conclut pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. 3 entreprises ont répondu à la consultation.

En présentant une offre, chacune des entreprises s'est engagée, comme mentionné dans le cahier des charges, à intervenir sur l'ensemble des installations 7 jours sur 7 et 24h sur 24 dans les conditions suivantes :

Période	Délais d'intervention
Du lundi au dimanche - de 0h à 8h et de 18h à 24h	4 heures
Du lundi au dimanche - de 9h à 18h	2 heures

Suivant le tableau d'analyse des offres, l'entreprise la mieux disante est IDEX Energies. IDEX Energies a fourni un numéro d'astreinte et s'est engagé à tenir les délais. A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché maintenance des installations de chauffage avec l'entreprise IDEX Energies pour un montant de 3 858€ HT.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CANDIDATURE APPEL A PROJET – ACCOMPAGNEMENT PORTEUR DE PROJET A LA CREATION ET REPRISE DES TPE**

La région Nouvelle-Aquitaine a publié le 12 juillet 2017 un appel à projet (AAP) « *Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et reprise de TPE* » dont la date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 29 septembre 2017.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'orientation 5 du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), au terme duquel la Région entend « *renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territorial en proposant d'accompagner tout au long de son cycle de vie la TPE : de la phase création ou reprise au développement de cette TPE, jusqu'à faciliter sa transmission* ».

L'ambition de la Région Nouvelle Aquitaine est de construire une offre d'accompagnement de proximité, renforcée et lisible sur les territoires, et de mettre en place un cadre d'action publique qui concourt à assurer sur l'ensemble du territoire régional la présence d'une économie territoriale, attractive, créatrice d'emplois et de lien social.

Les enjeux annoncés de cet Appel à Projets (AAP) sont :

- × de favoriser la création et reprise d'entreprises,
- × d'améliorer la pérennité des entreprises en sécurisant les parcours des entrepreneur-e-s,
- × de maintenir les emplois et les services essentiels à la population en milieu rural,
- × de garantir un maillage territorial.

L'AAP a pour objet de retenir les acteurs qui auront pour mission de proposer et mettre en place un plan d'actions de proximité à destination des porteurs et porteuses de projets s'inscrivant dans un processus de création et de reprise de TPE, en particulier en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'AAP est doté d'une enveloppe de 6 millions d'euros par an pour financer les actions qui seront retenues pour mettre en œuvre le dispositif régional d'accompagnement des porteurs et porteuses de projet. L'aide régionale sera plafonnée à 80 % des dépenses globales du programme d'actions de chaque opérateur et versée sous forme de subvention annuelle révisable, reconductible 2 fois. Le co-financement et l'auto-financement constituent un des critères de sélection des candidatures. L'ensemble des sources de financement devra être présenté dans le budget prévisionnel du projet proposé dans chaque candidature.

Ceci étant exposé, la CdC Aunis Atlantique a été sollicitée par la CdC Aunis Sud afin de candidater à cet appel à projet dans le cadre d'une candidature collective. En effet, la Région souhaite privilégier un travail en réseaux des acteurs locaux et encouragement des projets élaborés de manière collective, dans une logique de parcours, dont le rôle et les missions de chacun des intervenants devront être clairement identifiés.

Compte-tenu de l'historique commun de l'accompagnement des créations / reprises d'entreprises sur le territoire des deux CdC il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'Aunis Sud et de monter un dossier de candidature collective.

Conformément au cahier des charges de la Région, « *en cas de proposition collective, une structure « pilote », sera désignée et constituera l'interlocuteur privilégié de la Région et des acteurs locaux. La structure pilote est le garant du bon déroulement du projet. Il s'engage à communiquer aux structures partenaires les exigences du présent cahier des charges et des modalités de fonctionnement ; et à informer la Région de tout changement dans la liste des partenaires* ».

Il a été précisé que la CdC Aunis Atlantique ne répondra favorablement à la demande d'Aunis Sud que si cette dernière est identifiée comme « structure pilote ».

A l'unanimité, le Bureau communautaire a autorisé le Président à déposer la candidature de la CdC Aunis Atlantique à l'appel à projet « *Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et reprise de TPE* » de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'une candidature collective avec la CdC Aunis Sud.

Le Conseil a pris acte de ces décisions.

21. INFORMATIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 30.

Affichage le : 20 Novembre 2017

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**